

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec LA RIPPE (Association loi 1901) dont le siège social est situé 28 route de Maupertuis – 89660 MERRY-SUR-YONNE.

Le spectacle **No Limit** est programmé au Théâtre de Verre le jeudi 12 janvier 2023.

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **7 385,00 € TTC + 2 552,22 € TTC** comprenant les frais de location 10 m3, les trajets aller-retour Paris-Châteaubriant + péage ainsi que les défraiements tarif syndac. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas (dîner du jeudi 12 janvier 2023) de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230109-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-01-2023

Publication le : 09-01-2023

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2022



Le Maire,
Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

